

12D11

12D11

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Déclassement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Réfusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Réfusé de renouveler, Z-Déclassement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

	Clair
	Clair visé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'extraction

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
D) Sable	P) Pierre calcaire	X) Calcite
C) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu minier inertes
F) Ferromagnésien	M) Marbre	S) Sable
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périétre urbaine
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel si l'extraction minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de zonement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

	Entente Piigonan
--	------------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Atsiaman de Bersiamite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsapikuan
--	--

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 10°15' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,2".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique
6480000 E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

12D08	12D09	12D10
12D11	12D11	12D12
12D05	12D06	12D07

